



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**SPLAAD - Parc d'Activités Beauregard à Longvic et Ouges - Avance de trésorerie n°
4**

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, avait décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités Beauregard » située sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Le 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a défini et validé les objectifs et les modalités de la concertation avec le public prévu par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'Activités Beauregard ».

Le 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de concertation, et a procédé à la création de la ZAC.

Le 27 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion ainsi que la durée de l'opération portée à 17 ans.

Les premières cessions de terrains ne devraient pas intervenir avant l'exercice allant de juillet 2018 à juin 2019.

À la date du 30 juin 2017, la trésorerie de l'opération est assurée à la fois :

- par le recours à l'emprunt, à hauteur de 5 000 000 € ;
- par trois avances de trésorerie successives de la Métropole, pour un montant total de 5 550 000 €, à savoir :
 - une première avance de trésorerie de 1 200 000 € consentie par le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, et versée à la SPLAAD en 2015 ;
 - une seconde avance de 1 000 000 € approuvée par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2016, et versée à la SPLAAD en 2016 ;
 - une troisième avance de trésorerie de 3 350 000 €, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016, et versée à la SPLAAD en 2017.

En 2018, la SPLAAD sollicite de Dijon Métropole le versement d'une quatrième avance de trésorerie au titre de l'opération, d'un montant de 500 000 €. Ce besoin de trésorerie est notamment dû au décalage dans le temps entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement de la zone, et assumées par la SPLAAD en début d'opération ;
- d'autre part, les recettes de commercialisation qui ne seront perçues par la SPLAAD que dans un second temps.

De surcroît, le versement de cette avance de trésorerie permettrait à la SPLAAD de limiter son recours à l'emprunt sur cette opération, ainsi que les charges financières correspondantes.

Cette avance de 500 000 €, attribuée à la SPLAAD au titre de son exercice comptable 2017-2018, serait versée par Dijon Métropole, sur demande de la Société, entre le 1er janvier et le 30 juin 2018.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de la SPLAAD, et d'accorder ainsi à cette dernière une avance de trésorerie sans intérêts de 500 000 €, en précisant :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de Dijon Métropole ;
- que le remboursement, total ou partiel, de l'avance de trésorerie à la Métropole devra être effectué dès que la trésorerie de l'opération le permettra. En tout état de cause, les différentes avances de trésorerie accordées à la SPLAAD au titre de cette opération devront avoir été intégralement remboursées à la Métropole au plus tard à la fin de la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », au titre de l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Beauregard », une quatrième avance de trésorerie, sans intérêts, d'un montant maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- **de dire** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 de la Métropole ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPLAAD, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JACQUES CARRELET DE LOISY)